

# **Proposition de charte concernant le recrutement des Maîtres de Conférences**

à l'initiative de

**l'Association Nationale des Enseignants et Chercheurs en Science Politique**

**(AECSP)**

**et**

**l'Association Nationale des Candidats aux Métiers de la Science Politique**

**(ANCMSP)**

Devant certains dysfonctionnements et problèmes organisationnels constatés chaque année lors de la campagne de recrutement, l'AECSP et l'ANCMSP proposent de mettre en place un partenariat avec les commissions de spécialistes recrutant des candidats en science politique. Cette démarche s'inscrit dans un souci d'amélioration des procédures et des dispositifs du recrutement et cherche à garantir une plus grande égalité des chances entre candidats:

- Point 1 : La composition des différentes commissions de spécialistes figurera sur tous les sites internet des universités. L'AECSP et l'ANCMSP demandent par ailleurs aux présidents des différentes commissions de spécialistes recrutant des maîtres de conférences en science politique de bien vouloir leur communiquer la composition exacte de leurs commissions afin de la mettre à disposition des candidats.
- Point 2 : S'il s'agit d'une commission de spécialistes mixte (pluridisciplinaire), pour le recrutement de maîtres de conférences en science politique, la commission choisira comme rapporteurs des politistes. Si la commission n'est composée d'aucun politiste, elle aura recours aux services de rapporteurs extérieurs à même d'évaluer les compétences en science politique des candidats.
- Point 3 : Une coordination des dates de convocation sera mise en place afin d'éviter les " doublons ", grâce à l'action des présidents de commission et le relais des deux associations professionnelles. Il est également proposé d'augmenter la durée entre les publications des postes et l'envoi des dossiers en la portant de trois semaines actuellement à un mois, et d'étaler la durée de la période des convocations sur au moins trois semaines.
- Point 4 : Une photocopie du C. V. scientifique de chaque candidat sera distribuée à l'avance à l'ensemble des membres de la commission de spécialistes concernée .
- Point 5 : Il est demandé à chaque président de commission de spécialistes que de bonnes conditions d'accueil soient réservées aux différents candidats auditionnés (fléchage, salle réservée pour l'attente, étalement et respect des heures de convocation etc...)
- Point 6 : Il est vivement souhaité que la durée des auditions ne puisse être inférieure à 25 minutes, dont 10 minutes de présentation par le candidat.
- Point 7 : Toutes les thèses envoyées aux commissions seront automatiquement restituées aux candidats à l'issue du concours.
- Point 8 : Il est rappelé aux candidats qu'ils ont, à leur demande, accès aux rapports écrits de leurs deux rapporteurs.
- Point 9 : La liste des candidats classés par la commission de spécialistes sera communiquée rapidement aux premiers concernés, à savoir l'ensemble des auditionnés, et rendue publique,

en l'adressant aux bureaux des deux associations professionnelles signataires de la charte et en la faisant figurer sur le site web des universités concernée.

Adresses E-Mail où doivent être adressées les informations concernant les commissions de spécialistes :

Pour l'AECSP : [gilles.pollet@univ-lyon2.fr](mailto:gilles.pollet@univ-lyon2.fr)

Pour l'ANCMSP : [ancmsp@topica.com](mailto:ancmsp@topica.com); [combeshvc@yahoo.com](mailto:combeshvc@yahoo.com)